



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Opération requalification urbaine cœur de Ville, place du Marché et rue de l'Hôtel-de-Ville - Demande de subventions

Date de convocation : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Anne-Marie BREDECHE à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Catherine BAUBRI

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 6 - Opération requalification urbaine cœur de ville Place du Marché et Rue de l'Hôtel de Ville - Demande de subventions

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine de son cœur de ville, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a défini un plan d'actions issu du plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics (PAVE) et de la constatation d'une dégradation généralisée des chaussées et des revêtements des espaces publics de l'hyper centre-ville.

Relativement à ce plan d'action, la Ville a entrepris une démarche de valorisation de son hyper centre-ville portant sur un éventail d'actions dirigées aussi bien sur l'habitat que sur la végétalisation des espaces publics et l'amélioration de ceux-ci.

L'une des actions préconisées est la mise en accessibilité du cheminement piétonnier, reliant la mairie au cœur de ville, avec un réaménagement général des voiries existantes de son centre bourg. Quadragénaires, les matériaux utilisés et les profils des voiries ne répondent pas à la demande d'accessibilité en vigueur, d'autant plus qu'au fil des années, les revêtements ont subi les agressions des travaux ponctuels de branchement, de la circulation et de l'usure du temps, les rendant quasiment impropres à une circulation piétonne.

À cette problématique technique, se couple le programme de requalification du centre-ville et plus particulièrement de ses espaces publics, découlant des orientations nationales visant à la réappropriation des espaces publics urbains et à la lutte contre les îlots de chaleur.

Le projet de rénovation des voiries du centre bourg et de requalification de la place du Marché, portera sur cinq orientations d'aménagement devant concourir à répondre à la requalification de son cœur de ville, à savoir :

- Afin de faciliter l'accès des piétons au centre historique, mais aussi aux commerces, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité améliorer le cheminement entre la place du Marché et la Place de l'Hôtel de Ville via la rue de l'Hôtel de Ville. Ces liaisons respectant les normes pour les Personnes à Mobilité Réduite seront réalisées de façon à permettre une circulation confortable et aisée des piétons entre les espaces de stationnements et les points de desserte.
- L'espace public, et plus particulièrement les voiries et trottoirs, sera complètement repensé de manière qualitative pour s'inscrire dans la valorisation de la zone de la protection patrimoniale tout en créant des espaces de végétalisation adaptés et fonctionnels avec l'emploi de matériaux de qualité, à l'image de la rue du Palais réalisée en 2021.
- Les piétons et les vélos pourront circuler en toute sécurité et des espaces d'échange et de convivialité émergeront grâce à un aménagement paysager qui participera à l'ambiance générale de ces nouvelles voiries et espaces publics.

- La démarche nationale de transition écologique sera omniprésente avec pour objectif de lutter contre les îlots de chaleur urbain. À cet effet, un choix des essences, leur répartition et leur positionnement seront adaptés à l'espace environnant tout en embellissant le cadre minéral du centre-ville.
- L'accès au marché alimentaire sera amélioré en créant une accessibilité complète de l'espace public proche tout en garantissant pour les usagers, un espace protégé sur chaussée, sur la totalité du pourtour du bâtiment.
De plus, des travaux d'amélioration confortatifs seront engagés, en équipant l'espace extérieur de dispositifs électriques normés pour le fonctionnement des commerces ambulants et en modifiant le sanitaire public existant afin de l'automatiser.

L'investissement total nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux projetés est estimé à 1 085 000,00 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre.

La partie « travaux d'aménagement et embellissement de voirie et trottoir » de cette opération est éligible à l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 suivant la rubrique 7 Patrimoine communal et intercommunal – paragraphe 7.3 Aménagement de centres bourgs, item : Travaux d'embellissement de voies et de chemins piétonniers, Grosses réparations sur chaussées et trottoirs, pour un montant subventionnable de 1 085 000,00 € HT.

La partie « travaux d'aménagement de trottoir » de cette opération est éligible à l'aide du Département de la Charente-Maritime, pour un montant subventionnable de 700 000,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES € HT	
Aménagement végétal	50 000,00
Automatisation du sanitaire	35 000,00
Aménagement de chaussée	300 000,00
Aménagement de trottoir	700 000,00
TOTAL € HT	1 085 000,00
TOTAL € TTC	1 302 000,00

RECETTES

Moyens financiers	Montants subventionnables en € HT	Taux	Recettes
Etat (DETR 2023) ZRR	1 000 000,00	40 % du HT	400 000,00 €
Etat (DETR 2023) Bonus écologique	1 000 000,00	10 % du HT	100 000,00 €
Département	700 000,00	40 % du HT	280 000,00 €
Total subventions :			780 000,00 €
Reste à la charge de la collectivité hors TVA :			305 000,00 €
Fonds propres			
Total opération			1 085 000,00 €

Le taux global de subvention serait de 71,89 % du montant total de l'opération.

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux relatifs à l'aménagement du cœur de Ville / requalification urbaine sur la base d'un coût prévisionnel de 1 085 000,00 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 suivant la rubrique 7 Patrimoine communal et intercommunal – paragraphe 7.3 Aménagement de centres bourgs, item : Travaux d'embellissement de voies et de chemins piétonniers, Grosses réparations sur chaussées et trottoirs ;
 - à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime ;
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

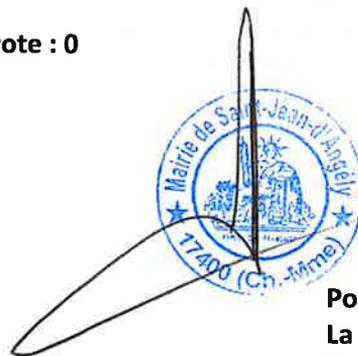
La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20221201-
2022_12_D6-DE

AR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**

Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.